PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MAI 2018

Le 4 mai 2018 à 20 h 30, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur André CORNU, maire. Tous les membres étaient présents, sauf Mesdames Corine CUBIZOLLE, Mireille DEFAY, Françoise GUILLOT (pouvoir donné à M.C. BEAL) et Monsieur STUCKI.

Madame Sandrine BAY-GUEDES a été élue secrétaire.

> Subventions aux associations

La subvention allouée à l'association « chiens de défense » a été approuvée par 17 voix pour et 3 contre.

La subvention « comité de Jumelage » a été approuvée à l'unanimité des 19 votants, Monsieur Habouzit ne participant pas au vote.

Les autres subventions ont été approuvées à l'unanimité, et le conseil municipal autorise Monsieur le maire à à mandater les sommes figurant dans le tableau ci-dessous.

acca	340		
APAJH	100		
ape école privée la source	405		
ape fay	375		
ape le bourg	1 040		
ape Noustoulet	245		
archéologie	1 500		
Ass cadres de réserve	100		
AV chiens de défense	400		
boule amicale	600		
catm	400		
club informatique	500		
Club les Genets d'or	550		
comité de jumelage	4 875		
comité des fêtes	1 500		
football club	18 000		
guidons d'autrefois	300		
gym douce	800		
handball club	14 000		
jazz band	2 300		
justice et partage	100		
les amis de la bibliothèque	1 850		
Les foulées de st germain	1 000		
nafsep	100		
prévention routière	100		
prix de la résistance	100		
rencontres et loisirs	550		
sacs à dos	270		
secours populaire	200		
son lumière théâtre	460		
sport et loisirs	600		
tango volcanique	500		
tréteaux de Peynastre	460		
twirling bâton	1 800		
vélo club du Velay	150		
zik à donf	1 500		
TOTAL	58 070		

> Subventions à l'ADMR et l'OGEC école privée

A l'unanimité des 18 votants, le conseil municipal décide d'allouer les subventions suivantes aux l'ADMR et l'OGEC.

OGEC école privée	48 550
ADMR les berges fleuries	50 000

Concernant l'OGEC, le montant par élève (forfait externat) pour 2018 est de 795.92 € x 61 élèves : 48 550 €.

* * * * *

> Subvention exceptionnelle à l'OGEC

Avec 7 voix pour, 7 abstentions et 6 voix contre*, le conseil municipal décide d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 475 € à l'OGEC, et ce, pour compenser en partie la baisse du forfait externat calculé en 2018.

* * * * *

> Participation à des travaux d'éclairage et de Basse Tension

Des travaux d'éclairage sont prévus sur la commune au lieu-dit Rachassac. Ceux-ci s'élèvent à la somme de 3 194.68 € pour la part communale. Des travaux d'éclairage et de Basse tension sont prévus au lieu-dit de Fay la Triouleyre, ceux-ci s'élèvent à la somme de 21 960.17 € pour la part communale. A l'unanimité, le conseil municipal approuve ces travaux.

* * * * *

> Procédure de « créance éteinte »

Le conseil municipal s'est prononcé sur l'adoption de la procédure dite « créance éteinte » du fait de la décision de la commission de surendettement sur la somme due par une administrée de St Germain Laprade au titre de factures de cantine impayées à la commune.

Après délibération et vote à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour inscrire et mandater au budget communal la somme due.

* * * * *

> Aide communale à l'emploi sportif

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour que le Football club et le Handball club puissent disposer d'un soutien à l'emploi sportif « Profession sport » par le Conseil Départemental. Pour ce faire, la commune s'engage à verser 3 € l'heure aux clubs à hauteur de 85 heures maximum par mois et par an.

- Pour le Football club, l'aide s'élève à (793 x 3 €) = 2 379 €.
- Pour le Handball club, l'aide s'élève à (1 020 x 3 €) = 3 060 €.

Ces aides sont intégrées dans la subvention annuelle de chacune des associations.

* * * * *

Décision modificative Budget communal

Les services des finances souhaitant que les opérations de cessions ressortent au compte 024, une DM est nécessaire afin de modifier les montants inscrits sur certains comptes. Avec 17 voix pour et 3 contre, le conseil municipal approuve les modifications suivantes :

		FONCTIONNEMENT	
	Comptes	Dépens es	Recettes
023	Virement à la section d'Investissement	-15 000	
6419	Remboursements sur rémunérations		9 000
65541	Contribution au fonds de compensation des charges territoriales	-4 000	
6574	Subventions de fonctionnement aux associations	40 000	
74835	Etat - compensation au titre de l'exonération des taxes foncières		15 000
7788	Produits exceptionnels divers		12 000
775	Produit des cessions		-15 000

		INVESTISSEMENT	
		Dépens	
Comptes		es	Recettes
	Virement de la section de		
021	fonctionnement		-15 000
024	Produit des cessions		15 000

* * * * *

> Décision modificative budget Activité Photovoltaîque

Afin de compenser une erreur matérielle, à l'unanimité, le conseil municipal approuve les modifications suivantes au budget prévisionnel 2018 :

• Compte 001 (investissement) : 6 328.84 € et Compte 002 (fonctionnement) : 4 183.53 €.

* * * * *

> Proposition d'avenant à la convention commune / ADMR les Berges Fleuries

Une convention définissant les modalités d'attribution de subvention a été signée le 28 avril 2011 entre la commune et l'ADMR, les Berges Fleuries. L'association souhaite qu'un avenant à cette convention soit signé afin que la commune puisse verser une partie de la subvention avant le vote du budget de l'année concernée.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise la signature de l'avenant à la convention passée avec l'ADMR les Berges Fleuries.

* * * * *

➤ Actualisation des demandes de subventions – Ecole de Fay la Triouleyre

Monsieur le maire indique que certains financeurs souhaitent avoir une vision globale du montant prévisionnel des travaux. Le tableau ci-dessous reprend ces données.

Afin de présenter aux potentiels financeurs une vision globale du montant prévisionnel des travaux, le conseil municipal à 19 voix pour et 1 abstention approuve le tableau présenté et autorise Monsieur le maire à relancer les financeurs.

* * * * *

➤ Convention Mise en œuvre du programme FISAC – délégation de crédits avec la Communauté d'Agglomération

Au titre du FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce), la Communauté d'Agglomération a délibéré sur l'engagement de l'Opération Collective en Milieu Rural (OCMR).

La commune de Saint-Germain-Laprade porte l'action : valorisation de l'environnement urbain en faveur du commerce non sédentaire (la halle marchande) » qui ouvre droit à une subvention au titre du FISAC de 21 158 € sur une dépense subventionnable de 105 788 €.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer la convention particulière de délégation de crédits avec la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay en vue des versements de ces subventions.

* * * * * *

➤ Convention de prestations de services et approbation des tarifs avec la Communauté d'Agglomération

Le conseil municipal, à l'unanimité, confirme et valide les termes de la convention individuelle de prestations de services entre la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et la commune de Saint-Germain-Laprade, et ses annexes qui prévoient la délégation aux communes concernées, des interventions relevant de l'entretien et la maintenance d'équipements ou de bâtiments, en particulier dans lesquels s'exerce un service de compétence communautaire. Il autorise Monsieur le maire à signer les documents relatifs à la mise en œuvre et l'exécution de cette convention.

* * * * * *

➤ Plateforme restaurant scolaire – Mise en place et signature

Afin de mieux gérer le service de la cantine, la commune serait intéressée par le système de plateforme « Restauration scolaire » présentée par la Communauté d'Agglomération et déjà mis en place dans d'autres communes de l'agglomération. Ce dispositif moyennant un coût de 1 500 € permettrait aux parents des enfants prenant leurs repas à la cantine de Saint-Germain-Laprade de réserver et régler en ligne.

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour la mise en place de ce dispositif et autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires.

* * * * * *

> Tableau des effectifs

Afin de répondre aux propositions d'avancements de certains agents municipaux, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour effectuer les changements suivants à partir du 1^{er} juin 2018 :

- 1 poste d'agent de maitrise en agent de maîtrise principal.
- 2 postes d'adjoints techniques en adjoint techniques principaux de 2ème classe.
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en adjoint technique principal de 1ere classe.

* * * * * *

> Convention fixant le cadre d'intervention d'un agent municipal à la crèche

Une convention fixant le cadre d'intervention d'un agent municipal a été établie entre la commune et la crèche afin de clarifier les conditions d'intervention de Madame Cindy Chalendard, agent municipal, responsable de la Bibliothèque, auprès de la crèche. Cette convention fait état des responsabilités qui en incombent.

A l'unanimité, le conseil municipal, accepte les conditions de cette convention et autorise Monsieur le maire à la signer.

* * * * * *

➤ Convention fixant le cadre d'intervention d'un agent municipal à l'école privée « La Source -l'OGEC »

Depuis plusieurs années, la commune prend en charge les élèves « rationnaires » de l'école privée « La Source » usagers du service communal de restauration scolaire. A la demande des responsables de l'OGEC et de Madame la Directrice de l'école privée « La Source », une convention fixant le cadre d'intervention d'un agent municipal et précisant les conditions de prise en charge de ces élèves lors du retour des sites de restauration soit signée.

Après délibération, le conseil municipal, à 17 voix pour, 1 abstention et 2 contre, autorise Monsieur le maire à signer la convention précisant les conditions de prise en charge des élèves de l'école privée « La Source » jusqu'aux vacances scolaires d'été 2018.

* * * * * *

➤ Emprunt 2018 – Moyen terme

Avec 17 voix pour et 3 contre, le conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer un contrat de prêt avec le Crédit Agricole Loire Haute-Loire pour la somme de 700 000 € au taux de 1.65 % sur 20 ans pour les investissements 2018.

* * * * * *

> Emprunt pour un besoin ponctuel de trésorerie

Avec 18 voix pour et 2 contre, le conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer un contrat de prêt avec le Crédit Agricole Loire Haute-Loire pour la somme de 500 000 € au taux de 0.78 % sur 24 mois pour l'aide à un besoin ponctuel de trésorerie adapté aux délais de remboursement des subventions ou TVA.

* * * * * *